

DELIBERATION N° 92/10-07 - RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL Mme LOISELOT

*Monsieur REMY, rapporteur, informe l'Assemblée que par délibération du 21 Octobre 1991, Madame LOISELOT avait été autorisée à travailler à temps partiel jusqu'au 15 Décembre 1992, selon l'ordonnance 82.296 du 31 Mars 1982 et le décret 82.722 du 16 Août 1982.*

*Par courrier en date du 1er Octobre 1992, Madame LOISELOT sollicite le renouvellement de son temps partiel à 80 % du temps complet pour la période du 15 Décembre 1992 au 15 Décembre 1993.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- d'autoriser Madame LOISELOT à travailler à 80 % du temps complet, du 15 Décembre 1992 au 15 Décembre 1993.*